



PLU URIMENIL

Remarques P.P.A.

Février 2025

Ce document contient l'ensemble des remarques des différentes PPA ainsi que les réponses qui y seront apportées à la suite de l'enquête publique

CHAMBRE D'AGRICULTURE

| Remarques | Réponse de la commune |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">Ajuster les profondeurs de parcelles à 40 m ou à la limite du jardin existant (pas de 90 m pour éviter les seconds rideaux) | Voir vignette ... |
| <ul style="list-style-type: none">Rendre accessibles les espaces agricoles situés à l'arrière (accès de 6 à 8 m de large par emplacement réservé ou bande inconstructible) | Un accès sera créé. |
| <ul style="list-style-type: none">Retrait de certaines parcelles en extension sur l'espace agricole | Voir vignette ... |
| <ul style="list-style-type: none">Classement sans distinction haies et bosquets (cibler uniquement ceux avec enjeu spécifique) | Le classement des éléments remarquables du patrimoine naturel est conservé comme indiqué dans la 1 ^{ère} version du PLU arrêté. |
| <ul style="list-style-type: none">Prévoir un zonage Ac plus large | Les zones AC ont été discutées et élaborées avec les exploitants directement. Les surfaces Ac sont maintenues en l'état. |

CHAMBRE AGRICULTURE - REGLEMENT

| Remarques | Réponse de la commune |
|---|---|
| Recul de 30 m par rapport aux limites zone NF (et non 50 m) | La limite sera redescendue à 30 mètres |
| Suppression « séparées par une route communale ou départementale » | Cette phrase sera supprimée |
| Zone A : revoir contradictions §1.1 (sous-destination agricole en zone Ac uniquement) et §1.2 (abris animaux autorisés en A et Ac), également pour logement | Ces contradictions seront corrigées |
| Article b : il n'existe pas d'article b (§1.2) | Le renvoi à cet article sera supprimé |
| Reprendre article L151-11 du C.U. | Ok |
| Pour les annexes, préciser la notion de surface avec emprise au sol. Seule hauteur au faîtage : 5 m. | Une surface avec emprise au sol sera définie soit 40 m ² en cumulée. |

CHAMBRE AGRICULTURE : REGLEMENT (suite)

| Remarques | Réponse de la commune |
|--|--|
| Implantation des annexes à 25 m de la construction principale à implanter uniquement sur la même unité foncière dans l'espace de jardin existant, à l'approbation du PLU sans porter atteinte à une parcelle agricole. | Cette règle sera ajoutée |
| Recul de 10 m des cours d'eau : autoriser annexes et extensions des constructions existantes sans aggraver la situation préexistante? | Cette règle sera ajoutée |
| Pour la zone N, homogénéiser la surface d'un abri agricole nécessaire à l'activité agricole à 150 m ² , comme indiqué en zone A. | La commune ne souhaite pas intégrer la possibilité de construction d'un abri agricole de 150 m ² en zone naturelle. |

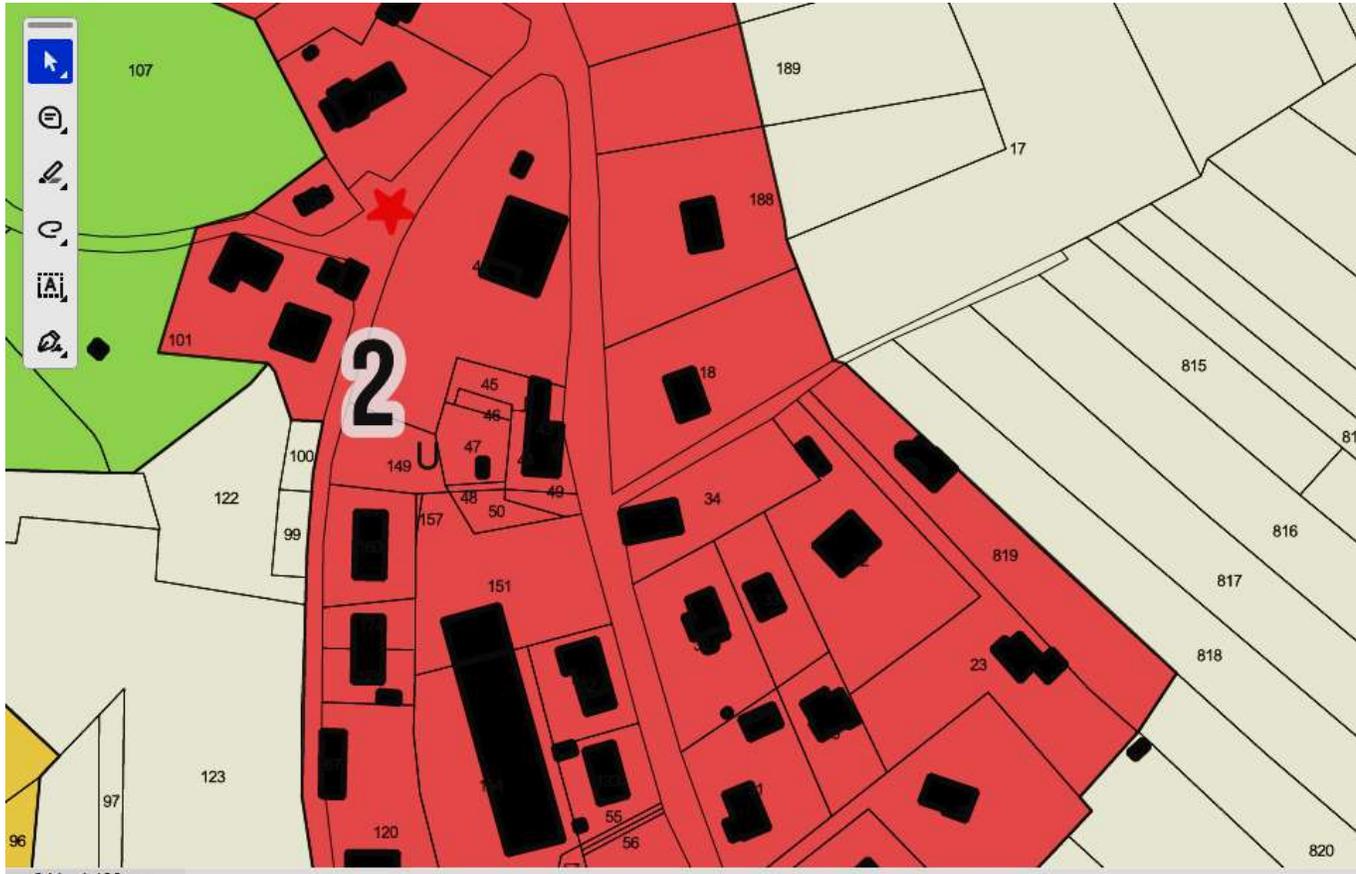
A 135 La Curtillotte (ou 138)



Réponse de la commune :

Parcelle 138 : le zonage sera repris à partir des limites du PLU actuel et donc réduit.

A 818 et 819 Safframénil



Réponse de la commune :

Parcelles 818 et 819 : La profondeur de la parcelle 819 sera réduite et l'accès présent sur la parcelle 818 sera intégré.

AI 107 : ajuster la zone U sur AI 180 et 104



Réponse de la commune :

Parcelle A107 (A195 selon le nouveau découpage parcellaire) : celle-ci sera réduite.

AA 82 et 76

(pas de construction en double rideau)



Réponse de la commune :

La parcelle 82 sera supprimée.
La parcelle 76 sera maintenue.

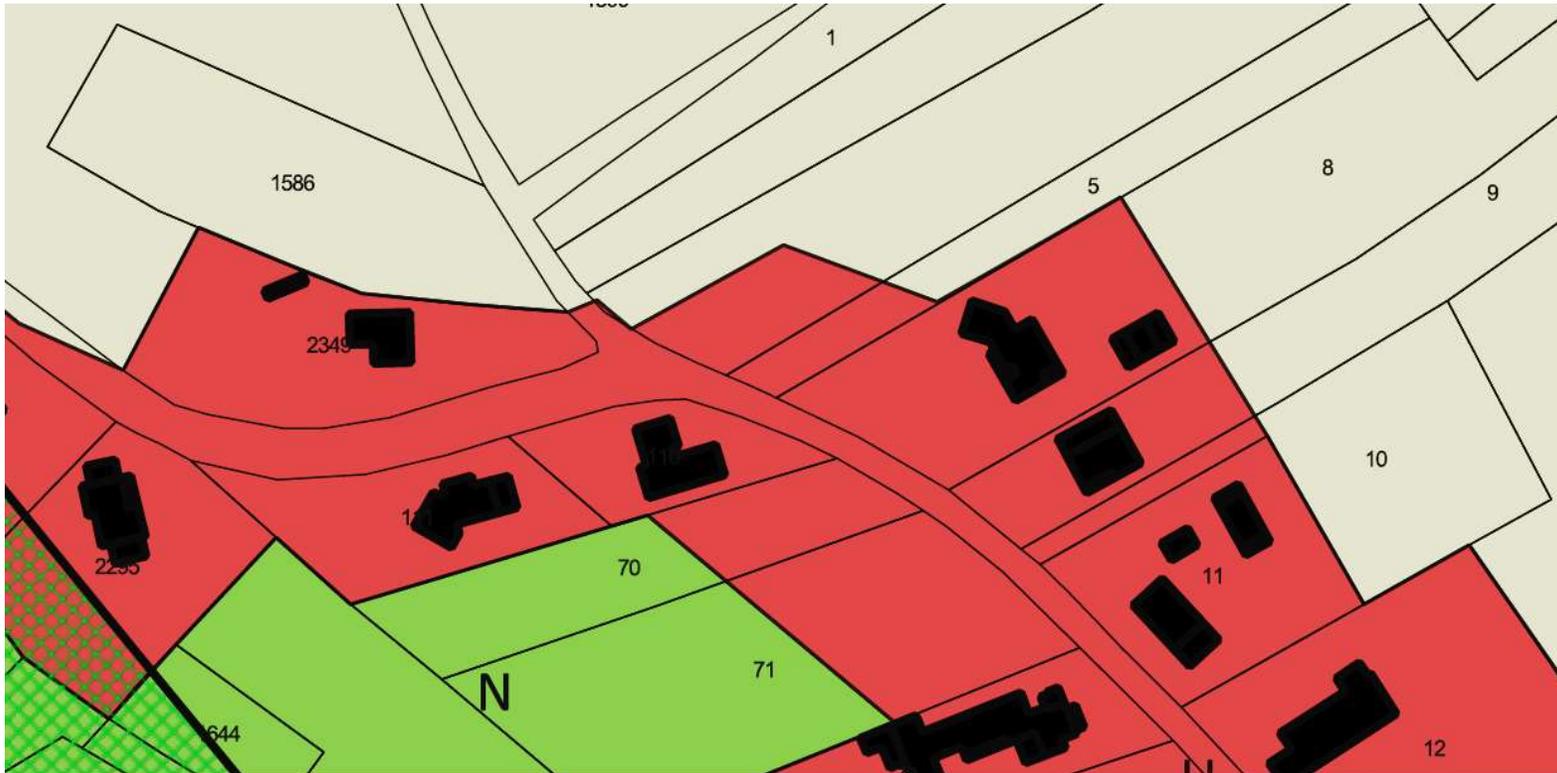
AI 12 et 118 : ajuster à 40 m)



Réponse de la commune :

Les parcelles AI 12 et 118 sont réduites à 40 mètres de profondeur.

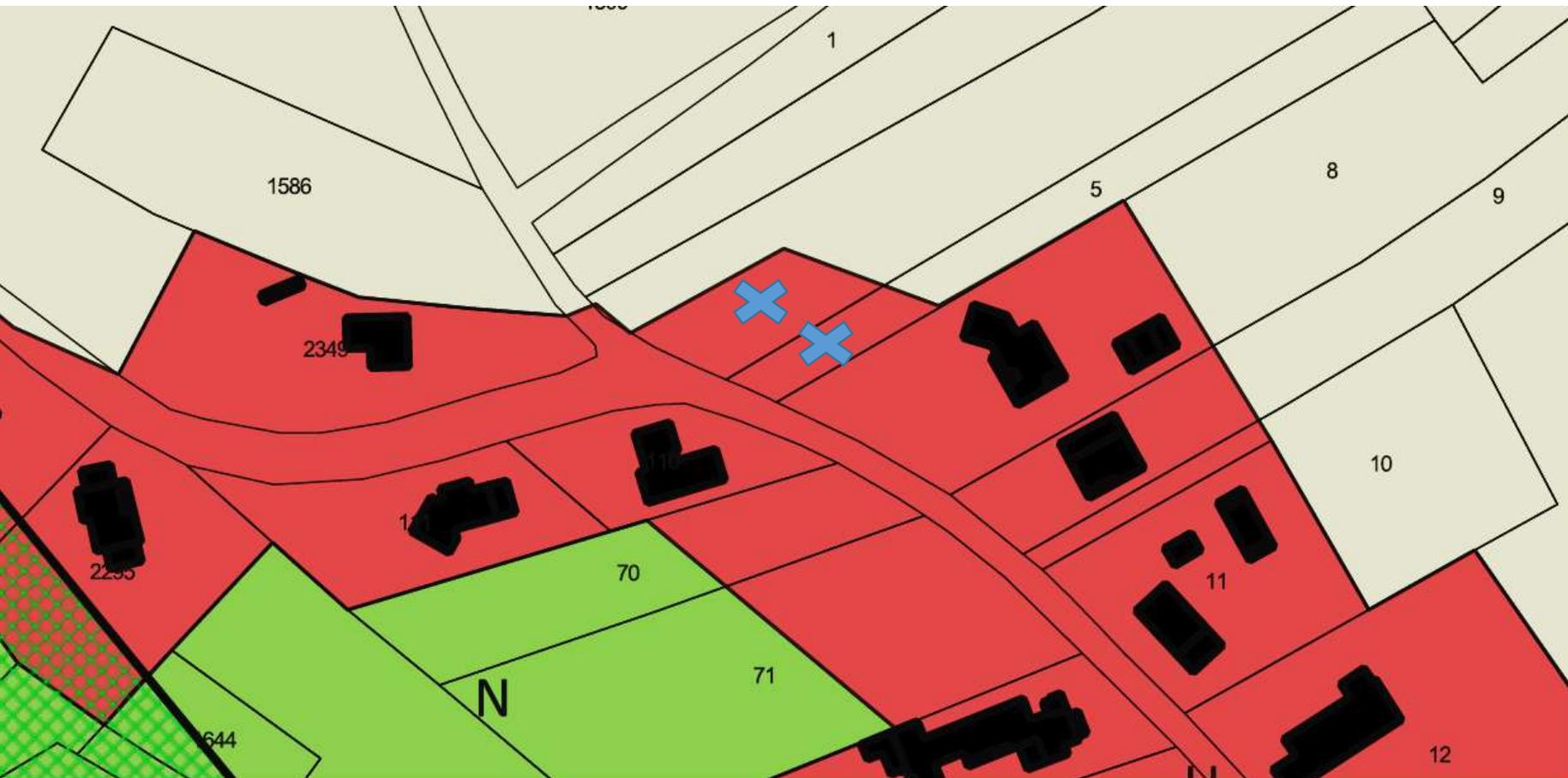
AA 70 et 71 : accessibilité terrains agricoles



Réponse de la commune :

Un accès sera créé en zonant une bande de 6 mètres de zone N sur la parcelle 71.

AA 4 et 5 : extension sur espace agricole



Réponse de la commune :

La commune souhaite
conserver ces deux
parcelles en zone
constructible.

AI 13, A 2624, A 1124 : extension sur espace agricole



Réponse de la commune :

La commune souhaite maintenir les parcelles 13 et 2624 en zone constructible.

La parcelle 1124 sera réduite de moitié dans sa largeur.

A 2674 : accès pour l'espace agricole à l'arrière (retrait à envisager)



Réponse de la commune :

La commune souhaite maintenir cette parcelle en zone constructible.

AC 113 : accès pour espace agricole à l'arrière + zone A et non N



Réponse de la
commune :

Une bande de 6
mètres de zone N sera
créée pour permettre
l'accès aux parcelles
agricoles.

LABRAMONT - VUILLEMIN (agrandir la zone en AC)



Réponse de la commune
:

La zone Ac est
maintenue en l'état
après discussion avec
l'exploitant.

GAEC DES PRAIRIES

(bâtiment en Ac, agrandir Ac et agrandir A)



Réponse de la commune :

La zone Ac est maintenue en l'état après discussion avec l'exploitant.

ZONE PREVUE
EN ACCORD
AVEC
L'EXPLOITANT



GAEC DES BUISSONS

intégralité C 1247 et 1246 en Ac

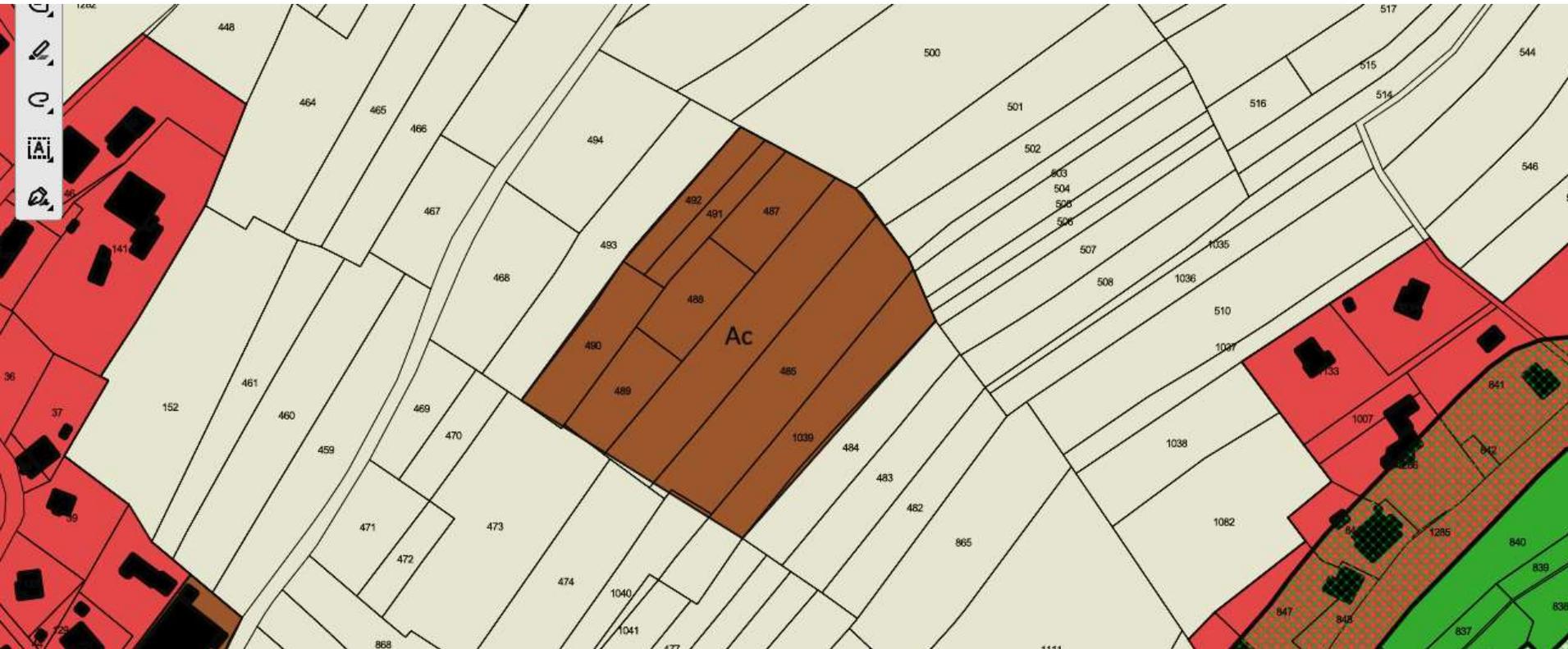


Réponse de la commune :

La zone Ac est maintenue en l'état après discussion avec l'exploitant.

D.D.T. ECONOMIE AGRICOLE ET FORESTIERE

(retirer le STECAL car terrains non communaux)



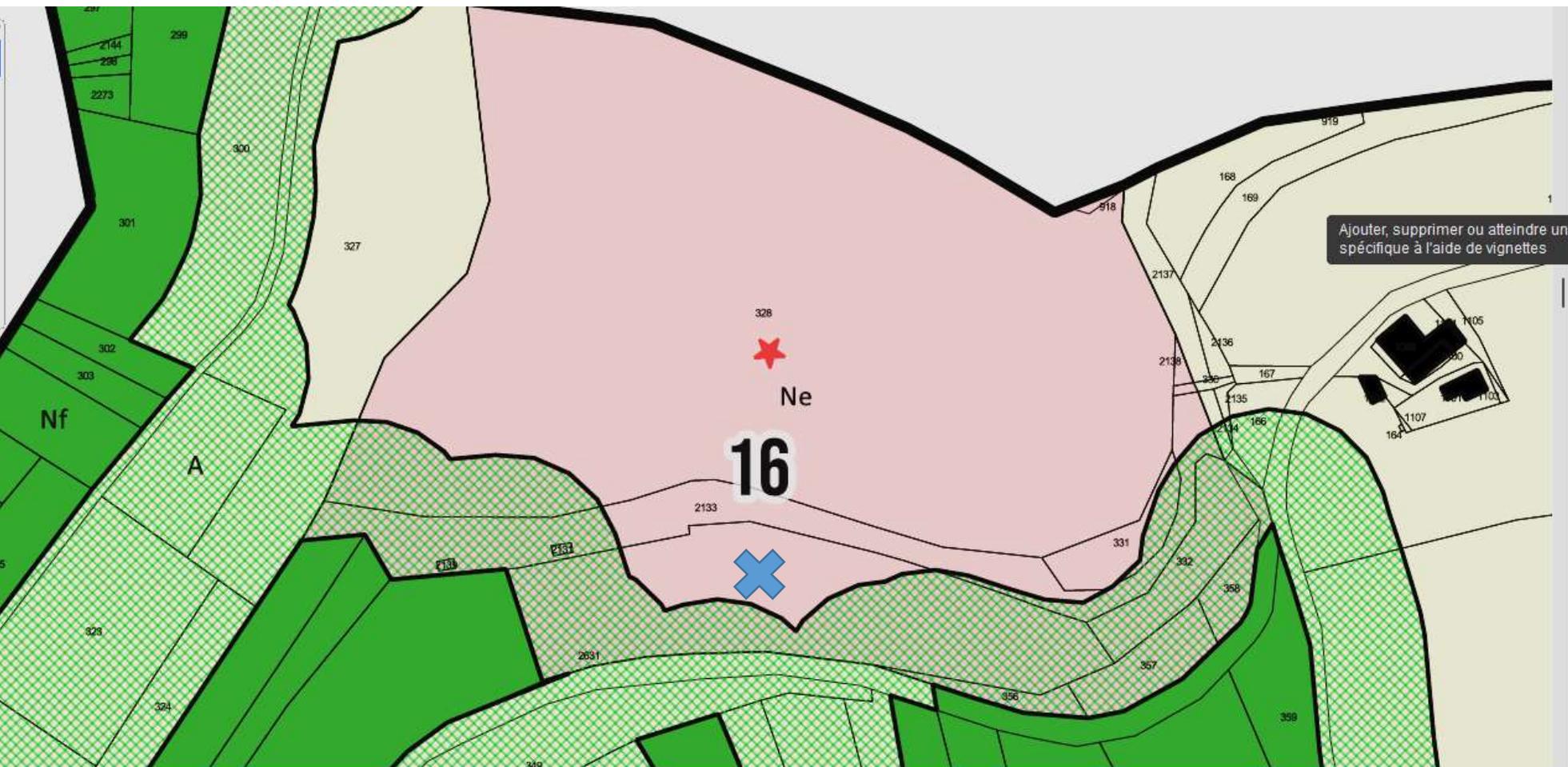
Réponse de la commune :

La zone Ac est supprimée
et reclassée en A.

O.N.F.

| Remarques | Réponse de la commune |
|---|-----------------------|
| Corriger 30 m au lieu de 50 m. Mettre cette notion de recul dans les dispositions générales du règlement écrit pour les zones U, N et A. | Ok |
| Supprimer les dérogations à cette prescription pour les bâtiments autorisés dans les zones concernées ainsi que la séparation par des routes. | Ok |

Parcelle A 2631 (Etang du Bult) ► Nf



Réponse de la commune :

La parcelle 2631 sera réintégrée en zone Nf.

M.R.A.E. (Mission Régionale d'autorité envir.)

| Remarques | Réponse de la commune |
|--|---|
| Revoir à la baisse les besoins en logements (dents creuses deviennent des espaces de respiration). | Le travail mené sur la réduction des surfaces à urbaniser est déjà très important. Les dents creuses sont conservées. |
| Localiser les sites BASIAS par rapport aux zones U. | Ok, à noter que plusieurs sites concernés n'existent plus. |
| Démontrer la capacité de la ressource en eau potable en quantité et qualité (joindre l'arrêté des périmètres de protection et la carte). | Ok, un paragraphe sera ajouté dans le rapport de présentation. |
| Justifier la production de nouveaux logements au regard des objectifs chiffrés du PLH. | Ok, un paragraphe sera ajouté dans le rapport de présentation. |
| Démontrer la compatibilité du PLU avec le PCAET et décliner les actions de ce plan dans la révision. | Ok, un paragraphe sera ajouté dans le rapport de présentation. |

M.R.A.E. (suite)

| | |
|--|--|
| | |
| Mobiliser le maximum de logements vacants | Dans la réalité de terrain, il n'y a que peu de logements vacants à Uriménil. |
| Préciser si les critères de sélection des dents creuses prennent en compte la biodiversité de la partie urbanisée de la commune. | Oui, chaque dent creuse a bénéficié du passage d'un environnementaliste. |
| Justifier du caractère exceptionnel et de la taille limités des STECAL. | Les STECAL ont été définis pour répondre à des besoins bien spécifiques et dimensionnés en ce sens. |
| Intégrer la surface des STECAL dans la consommation foncière. | Il est très difficile de prévoir la consommation foncière au sein des STECAL. |
| Réaliser un diagnostic écologique (espèces protégées). | Lire l'État initial de l'environnement |
| Protéger les prairies de la partie urbanisée. | Les élus souhaitent maintenir la zone U du projet de PLU tout en intégrant les remarques détaillées précédemment. |
| Préciser la prise en charge de l'ANC (SDANC). | La formulation du règlement sera modifiée pour intégrer les parties de la commune ne bénéficiant pas du réseau d'assainissement collectif. |

D.D.E.T.S.P.P.

| Remarques | Réponse de la commune |
|--|--------------------------------|
| Respecter les distances avec les élevages et les méthanisations. | Les distances sont respectées. |

CONSEIL DEPARTEMENTAL

| Remarques | Réponse de la commune |
|------------------------------------|--|
| Rationaliser les accès sur la R.D. | Peu de nouvelles sorties sont prévues directement sur la RD. |

A.R.S.

| Remarques | Réponse de la commune |
|---|-----------------------|
| Respecter l'arrêté préfectoral 1513/2004 du 16 juin 2004 (source de la Xatte) | Ok |
| Respecter l'arrêté préfectoral 2018/2071 du 20 juin 2018 pour destruction de l'ambroisie sur toutes les parcelles | Ok |
| Insérer les données sanitaires dans le document ressource | Ok |

| Remarques | Réponse de la commune |
|--|--|
| Faire correspondre la zone UY avec le document d'arpentage et modifier la zone Nf jouxtant le sud de la zone UY vers un zonage N ou UY. | Ok, les limites de la zone UY seront adaptées. |
| Page 19, 2.1.4 : pas de prescription pour l'emprise au sol des habitations pour limiter l'imperméabilisation des sols | La commune ne souhaite pas modifier cette partie du règlement. |
| Démontrer la capacité de la ressource en eau potable en quantité et qualité (joindre l'arrêté des périmètres de protection et la carte). | Ok, un paragraphe sera ajouté dans le rapport de présentation. |
| Page 21, 2.3.2 : part minimale des surfaces non-imperméabilisées ? Prévoir un arbre de haute tige pour 100 m ² , conserver arbres de haute tige existants | La commune ne souhaite pas modifier cette partie du règlement. |
| Page 21, 2.3.3 : revêtement de surface perméable (dalle enherbée, enrobé poreux, pavés....) | La commune ne souhaite pas modifier cette partie du règlement. |

C.A.EPINAL

C.A.EPINAL (suite)

| Remarques | Réponse de la commune |
|--|--|
| Zone UY, 2.1.4 : limiter l'emprise au sol à 70 % de l'unité foncière (par exemple) | Ok, le règlement sera modifié en ce sens. |
| Zone UY, 2.3.2 : prévoir une surface non imperméabilisée comme en zone U | La commune ne souhaite pas modifier cette partie du règlement. |
| Zone UY, 2.3.3. : tableau de stationnement de la zone U à inclure | Ok, un paragraphe sera ajouté dans le rapport de présentation. |
| Zone Ue : idem zone UY | Ok, un paragraphe sera ajouté dans le rapport de présentation. |
| Zone A : prévoir des STECAL ? | Les STECAL en zone A sont prévus en conséquence. |

D.D.T. SERVICE URBANISME ET HABITAT

| Remarques | Réponse de la commune |
|--|---|
| Compléter le PADD avec les objectifs chiffrés de réduction de consommation d'ENAF à l'échelle de la commune. | Ok, un paragraphe sera ajouté dans le PADD, sans que cela ne remette en cause ses orientations générales. |
| Compléter le rapport de présentation avec la consommation d'ENAF de 2011 à 2021 et celle sur les 10 années avant l'arrêt du PLU. | Ok, un paragraphe sera ajouté dans le rapport de présentation. |
| Ajouter les bois ou forêts relevant du régime forestier dans les annexes du PLU. | Ok |
| Supprimer la présence de la route par rapport à la zone Nf. Pour les annexes et extensions, ajouter « sous réserve de non aggravation du risque ». | Ok |

| Remarques | Réponse de la commune |
|--|---|
| Modifier le rapport de présentation pour mettre en cohérence l'autorisation d'une seule habitation de gardiennage et les deux habitations autorisées dans le tome 3 page 27. | Ok, le règlement sera modifié en ce sens. |
| Faire figurer les cours d'eau sur le document graphique (pour le recul des 10 m). | Ok |
| Annexer le schéma du réseau d'assainissement. | Ok |
| Réaliser un schéma directeur pluvial et l'annexer. CAE ? | Ok |
| Apporter des précisions en matière de mobilités douces. | Ok |
| Compléter le tome 3 (justifications-rapport de présentation) pour démontrer la compatibilité avec le PLH, le plan mobilités et la PCAET de la CAE. | Ok |

D.D.T.
SERVICE
URBANISME
ET HABITAT
(suite)

D.D.T SERVICE URBANISME ET HABITAT

| Remarques | Réponse de la commune |
|--|--|
| Partie 6, tome 1 : compléter avec les infos sur l'activité économique et les emplois. | Ok, un paragraphe sera ajouté dans le rapport de présentation. |
| Tome 5 : supprimer l'indication concernant les zones 1AU qui n'existent pas (ainsi que dans le règlement page 14). | Ok |
| Règlement page 7 : arrêté du 22 mars 2023 (et non 10-11-2016). | Ok |
| Supprimer les différences entre les différentes annexes (pages 19, 41). | Ok |
| Annexer les services d'utilités publiques (carte et liste), périmètre du droit de préemption, schéma d'eau potable et assainissement, bois et forêts relevant du régime forestier. | Ok |

AVIS FAVORABLES SANS REMARQUES

- SCOT Epinal
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Mairie de Dounoux